



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**FINANCES**  
**LOCALES**

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**DECISIONS**  
**BUDGETAIRES**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Rapport de la**  
**Commission Locale**  
**d'Évaluation des**  
**Charges**  
**Transférées sur le**  
**transfert des**  
**charges**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**23 mars 2023**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés**: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents** : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

**Secrétaire de séance** : Danielle FABRE.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230329-2023\_005-DE



**2023-005**

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de Castelnaudary,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de Castelnaudary.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

***La Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Danielle FABRE**

**Philippe GREFFIER**

# C.L.E.C.T.

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

## SOMMAIRE

- . Rôle de la CLECT
- . Transfert de Compétence et évaluation
- . Attribution de Compensation

# 1°) Rôle de la CLEC

- . Conformément aux dispositions 1609 nonies C alinéa IV du CGI, il est créé entre la CCCLA et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charge (CLEC)
- . La CLEC rend ses conclusions:
  - . L'année de l'adoption de la TPU
  - . Lors de chaque transfert de compétence
  - . Lors de modifications du périmètre de l'EPCI
  - . A l'occasion d'adhésion de commune ou de fusion
- . Elle prépare l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées
- . La finalité de cette évaluation est de déterminer, pour chacune des communes, le montant de son attribution de compensation
- . Le calcul des transferts de fiscalité et des charges transférées par la CLECT se fait dans le cadre du principe de neutralité budgétaire inhérent au régime fiscal de la TPU.

# 1.1) Composition et élection

- . La CLECT est composée de 43 membres des conseils municipaux des communes membres.
- . Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire
- . Par délibération du 21/02/2013, le conseil communautaire de la CCCLA a défini les modalités de représentation au sein de la CLECT à savoir un membre par commune.
- . les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un Vice-Président
- . Ils sont élus chacun au scrutin secret majoritaire à 3 tours sauf si les membres de la CLECT, décident à l'unanimité, d'y renoncer. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 1.2) Convocation et Quorum

- . La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président.
- . La convocation de la 1<sup>ère</sup> réunion est effectuée par le Président de la CCCLA
- . Une convocation est envoyée à chacun des membres et ce, 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.
- . La convocation mentionne la date, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour
- . La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présent.
- . En cas d'absence du quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.
- . Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

## 1.3) Approbation

- Les travaux de la CLECT sont préparés par les services communautaires
- L'adoption du rapport de la CLECT se fait à la majorité simple
- Une fois adopté, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la CCCLA à la majorité qualifiée, sauf application de la disposition prévue 1609 nonies C alinéa V 1 bis du Code Général des Impôts
- Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation des membres de la CLECT lors de sa séance du 21/03/2013
- Il fait l'objet d'une approbation à chaque renouvellement de la Commission

## 1.4) Vote

- Selon les dispositions prévues au 1bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du CGI la révision de l'attribution de compensation suppose la réunion des conditions cumulatives suivantes:
  - Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
  - Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- . Cependant, le montant de l'AC relève de la seule compétence de l'organe délibérant de l'EPCI. La CLEC donne un avis du montant révisé.
- . Lors d'un transfert de charges et après adoption par les communes membres du rapport de la CLEC, l'EPCI peut décider de s'écarter de ce rapport pour proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leur AC.
- . Dans ce cas, les communes doivent prendre des délibérations concordantes.
- . Enfin, un EPCI à FPU peut également verser à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, destinée à réduire les écarts de richesse entre les différents territoires d'un même espace intercommunal.

# 2°) Travaux Transferts de Compétences

## Principes

- A partir de la délibération n°20130043 du 27/03/2013 du Conseil Communautaire
- De retenir comme base d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence le coût réel CA 2019 – 2021;
- De calculer le coût de fonctionnement à partir de la moyenne des dépenses et recettes 2019 – 2021 constatée;
- Les dépenses de la section d'investissement ont été couvertes par une partie de la participation versée en fonctionnement (article 74741)

Compétence transférée de la ville de  
Castelnaudary pour  
« Accueil de loisirs extrascolaires ado »  
et  
Prestation de Service Jeunes

- Délibération du 8 juin 2022 actant cette prise de compétence  
Délibérations concordantes des communes membres
- Compétence prise à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022

# Evaluation Section Fonctionnement

D/R	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes	10 380,33€	8 155,08€	6 111€	8 215,47€
- Dépenses	86 610,29€	85 294,06€	76 034€	82 646,22€
Coût Net (A retenir sur AC versée à la commune)	76 229,96 €	77 138,98€	69 923€	74 430,75€

# Evaluation Section d'Investissement

Données du CA	2019	2020	2021	Moyenne
Achat de matériel	1 694,88 €	0 €	1 083,39 €	926,09 €

# 3°) Attribution de Compensation

Communes	AC 2022	+/- Correction	AC 2023
Airoux	20 508,46€	0€	20 508,46 €
Baraigne	5 186,22 €	0€	5 186,22 €
Belflou	817,36 €	0€	817,36 €
Castelnaudary	5 344 640,84 €	- 75 356,84 €	5 269 284€
Cumies	78,27 €	0€	78,27 €
Fajac la Relenque	- 110,98 €	0€	- 110,98 €
Fendeille	34 845,26 €	0€	34 845,26 €
Gourvieille	- 919,46 €	0€	- 919,46 €
Issel	211 520,92 €	0€	211 520,92 €
Labastide d'Anjou	295 675,97 €	0€	295 675,97 €
Lasbordes	401 491,84 €	0€	411 243,67 €
Labécède-Lauragais	71 989,92 €	0€	71 989,92 €
Laurabuc	38 829,06 €	0€	38 829,06 €

# Attribution de Compensation

Communes	AC 2022	+/- Correction	AC 2023
Les Casses	5 552,31€	0€	5 552,31€
La Louvière-Lauragais	1 130,49 €	0€	1 130,49 €
Marquein	457,19 €	0€	457,19 €
Mas Saintes Puelles	56 600,07 €	0€	56 600,07 €
Mayreville	831,8 €	0€	831,80 €
Mézerville	450,35 €	0€	450,35 €
Mireval-Lauragais	58 107,65 €	0€	58 107,65 €
Molleville	- 947,17 €	0€	- 947,17 €
Montauriol	741,58 €	0€	741,58 €
Montferrand	100 901,22€	0€	100 901,22€
Montmaur	10 349,17 €	0€	10 349,17 €
Payra sur l'Hers	- 138,22 €	0€	- 138,22 €
Peyrefitte sure l'Hers	445,51 €	0€	445,51 €

# Attribution de Compensation

Communes	AC 2022	+/- Correction	AC 2023
Peyrens	51 318,86 €	0€	51 318,86 €
La Pomarède	14 907,38 €	0€	14 907,38 €
Puginier	10 337,09 €	0€	10 337,09 €
Ricaud	7 572,07 €	0€	7 572,07 €
Sainte-Camelle	- 108,59 €	0€	- 108,59 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €	0€	456 030,94 €
Saint Michel de Lanès	2 821,02 €	0€	2 821,02 €
Saint-Papoul	134 852,16 €	0€	134 852,16 €
Saint-Paulet	12 724,77 €	0€	12 724,77 €
Salles sur l'hers	92 088,01 €	0€	92 088,01 €
Souilhanel	- 8 121,57 €	0€	- 8 121,57 €
Souilhe	12 790,36 €	0€	12 790,36 €
Soupex	11 816,47 €	0€	11 816,47 €

# Attribution de Compensation

Communes	AC 2022	+/- Correction	AC 2023
Tréville	34,73 €	0 €	34,73 €
Verdun-Lauragais	41 113,03 €	0 €	41 113,03 €
Villemagne	25 935,08 €	0 €	25 935,08 €
Villeneuve la Comptal	157 913,02 €	0 €	157 913,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 692 812,39 €</b>	<b>- 75 356,84 €</b>	<b>7 617 455,55 €</b>

Correction de l'attribution de compensation de l'année 2022 Castelnaudary pour tenir compte du transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :  $75\,356,84 \times 3/12 = 18\,839,21 \text{ € à retenir}$

Attribution de compensation définitive 2022 Castelnaudary :  $5\,344\,640,84 - 18\,839,21 = 5\,325\,801,63 \text{ €}$

Total des attributions de compensations définitives 2022 :  $6\,692\,812,39 - 18\,839,21 = 7\,673\,973,18 \text{ €}$